

Plan d'études cadre pour les filières de formation des écoles supérieures

"Activation"

Titre protégé:

"Spécialiste en activation diplômée ES"
"Spécialiste en activation diplômé ES"

Organes responsables :

***OdASanté – Organisation faîtière nationale du monde du travail en santé,
Seilerstrasse 22, 3011 Berne***

***ASCFS – Association suisse des centres de formation santé-social, c/o
medi, Zentrum für medizinische Bildung, Max-Daetwyler-Platz 2, 3014 Berne***

Approuvé par l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT) le 18.08.2008

Etat au 18.03.2015



Ergänzung zum Rahmenlehrplan

Rahmenlehrplan vom 18.08.2008

für Bildungsgänge der höheren Fachschulen des Bildungsgangs *Aktivierung / activation / attivazione*

mit den geschützten Titeln

*Dipl. Aktivierungsfachfrau HF / Dipl. Aktivierungsfachmann HF;
Spécialiste en activation diplômée ES / Spécialiste en activation diplômé ES;
Specialista d'attivazione dipl. SSS*

Änderung vom 1. Januar 2011

Der Rahmenlehrplan in deutscher, französischer und italienischer Version wird aufgrund der Änderung der Verordnung des EVD vom 20. September 2010 über Mindestvorschriften für die Anerkennung von Bildungsgängen und Nachdiplomstudien der höheren Fachschulen (MiVo-HF) folgendermassen angepasst:

Aktivierung	<i>dipl. Aktivierungsfachfrau HF / dipl. Aktivierungsfachmann HF</i>
activation	<i>spécialiste en activation diplômée ES / spécialiste en activation diplômé ES</i>
attivazione	<i>specialista in attivazione dipl. SSS / specialista in attivazione dipl. SSS</i>

Diese Anpassung tritt mit Inkrafttreten der Änderung der MiVo-HF per 01.11.2010 in Kraft.

Bern, **21 DEC. 2010**

Bundesamt für Berufsbildung und Technologie

Die Direktorin

Prof. Dr. Ursula Renold

Table des matières

1. Introduction	4
1.1 Organe responsable.....	4
1.2 Actualisation du plan d'études cadre	4
1.3 Bases légales	4
2. Positionnement	5
2.1 Systématique de la formation	5
2.2 Titres.....	6
3. Profil professionnel de la spécialiste en activation diplômée ES / du spécialiste en activation diplômé ES	6
3.1 Champ professionnel et contexte	6
3.1.1 Domaine de l'activation	7
3.1.2 Collaboration interprofessionnelle.....	8
3.1.3 Compétences à acquérir	8
3.2 Processus de travail et compétences vue d'ensemble.....	9
3.3 Les processus de travail et les compétences à acquérir.....	10
3.3.1 Processus de travail 1 : Activation dans la vie quotidienne.....	10
3.3.2 Processus de travail 2 : Thérapie d'activation	11
3.3.3 Processus de travail 3 : Interaction et cadre relationnel.....	13
3.3.4 Processus de travail 4 : Qualité, développement de la profession, gestion du savoir	15
3.3.5 Processus de travail 5 : Conduite et conception du domaine de l'activation	17
4. Admission	20
4.1 Conditions d'admission	20
4.2 Procédure d'admission.....	20
4.3 Prise en compte de compétences.....	20
5. Filière de formation	21
5.1 Domaines et heures de formation.....	21
5.1.1 En général	21
5.1.2 Domaine de formation „Ecole“	21
5.1.3 Domaine de formation „Pratique professionnelle“	22
5.2 Coordination	23
5.3 Exigences posées aux prestataires de la formation et aux entreprises formatrices	23
5.3.1 Exigences posées aux prestataires de la formation	23
5.3.2. Exigences posées aux entreprises formatrices chargées de la pratique professionnelle.....	24
6. Procédure de qualification	24

6.1	Objet de la procédure de qualification	24
6.2	Admission à la procédure de qualification finale	24
6.3	Structure de la procédure de qualification finale (examen diplômant)	25
6.4	Instruments d'évaluation	25
6.5	Possibilité de répéter la procédure de qualification	25
6.6	Procédure de recours.....	26
6.7	Interruption des études	26
7.	Dispositions transitoires et finales	27
7.1	Port du titre.....	27
7.2	Entrée en vigueur	27
7.3	Ediction.....	27
7.4	Approbation	27
8.	Modification du plan d'études cadre.....	28

1. Introduction

Le plan d'études cadre constitue la base incontournable pour la mise en place de filières de formation. Il fixe les responsabilités des partenaires de la formation, définit l'organisation, décrit les compétences¹ à acquérir sur la base du profil professionnel et régleme la procédure de qualification.

1.1 Organe responsable

L'Organisation faîtière nationale du monde du travail en santé (OdASanté) et l'Association suisse des centres de formation santé-social (ASCFS) assument conjointement la responsabilité du présent plan d'études cadre.²

1.2 Actualisation du plan d'études cadre

La mise à jour périodique du plan d'études cadre relève de la compétence de l'organe responsable. L'organe responsable instaure une commission pour la mise à jour du plan d'études cadre.³

1.3 Bases légales

Le plan d'études cadre pour la filière de formation de spécialiste en activation diplômée ES/spécialiste en activation diplômé ES se fonde sur les bases légales suivantes :

- loi fédérale du 13 décembre 2002 sur la formation professionnelle, RS 412.10, (LFPr) ;
- ordonnance du 19 novembre 2003 sur la formation professionnelle (OFPr) ;
- ordonnance du DFE du 11 mars 2005 concernant les conditions minimales de reconnaissance des filières de formation et des études postdiplômes des écoles supérieures (OCM ES)

Le guide de l'OFFT du 31 mars 2006 pour l'élaboration des plans d'études cadre pour les filières de formation des écoles supérieures ainsi que le schéma des critères du 18 septembre 2006 relatif à l'assurance de la qualité des plans d'études cadres des écoles supérieures ont également été pris en considération.

¹ Le terme recouvre le sens qui lui est conféré dans le « Glossaire des terminologies utilisées dans le processus de Copenhague », soit : « Aptitude à mettre en oeuvre les savoirs, les savoir-faire et les savoir-être dans une situation de travail habituelle ou nouvelle. La compétence comprend la compétence cognitive (savoir), la compétence professionnelle (savoir-faire) et la compétence personnelle (savoir être). Elles sont définies en termes d'objectif, d'autonomie, de prise d'initiative, de responsabilité, du contexte relationnel ou de coopération, des ressources utilisées, des performances exigées ». Voir glossaire des terminologies utilisées dans les processus de Copenhague ; OFFT 14.12.2006

² Modification du 28.01.2015

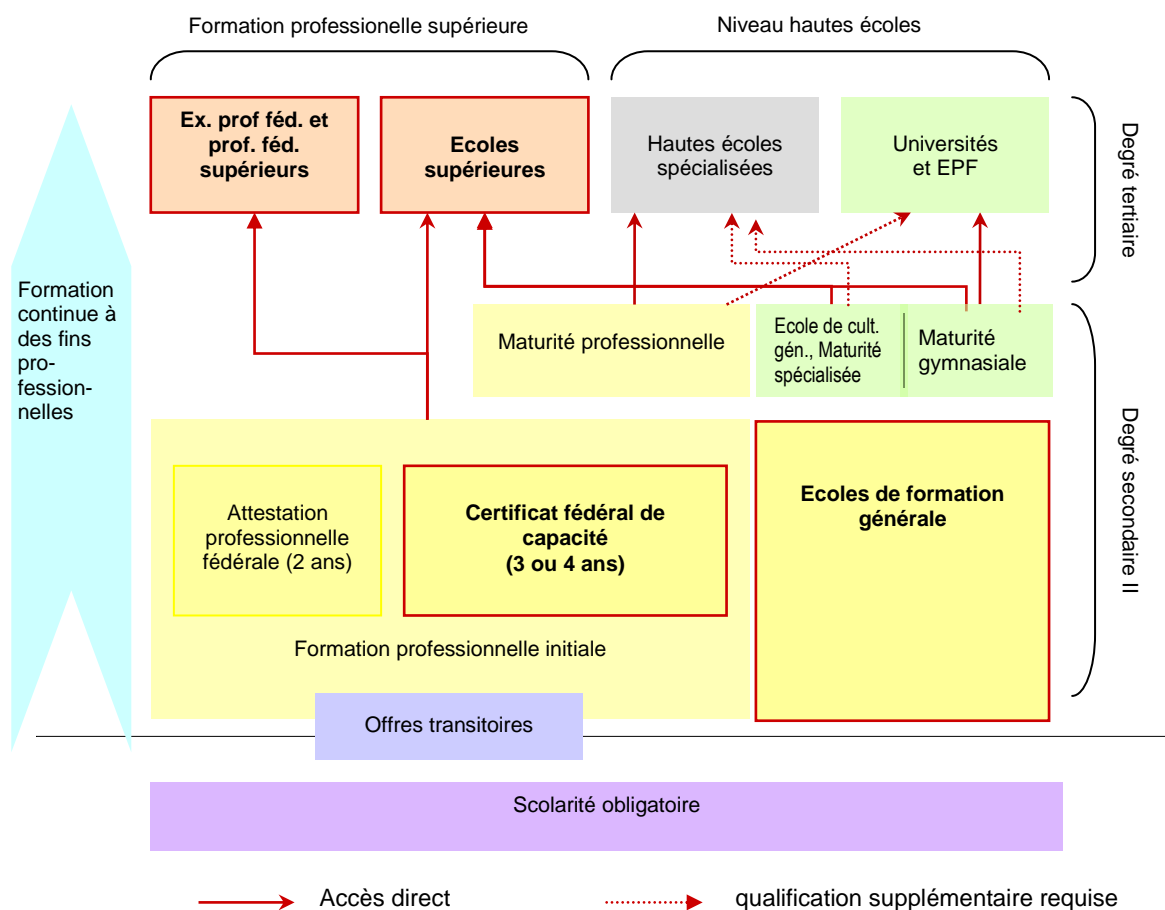
³ Modification du 28.01.2015

2. Positionnement

La formation de spécialiste en activation diplômée ES/spécialiste en activation diplômé ES relève du degré tertiaire B et s'inscrit dans le prolongement d'un diplôme du degré secondaire II (certificat fédéral de capacité, maturité professionnelle ou gymnasiale reconnue, diplôme d'une école de culture générale).

2.1 Systématique de la formation

Vue d'ensemble de la systématique de la formation dans le domaine de la santé



Le diplôme de spécialiste en activation diplômée ES/spécialiste en activation diplômé ES ouvre la voie aux cours et aux études postdiplômes des écoles supérieures. Au moment de la publication du présent plan d'études cadre, plusieurs filières d'études postdiplômes sont en cours d'élaboration dans le secteur de la santé. Les conditions d'admission à ces études postdiplômes sont fixées dans les plans d'études cadre correspondants (cf. également art. 14, al. 2, OCM ES).

2.2 Titres

Quiconque a terminé la filière de formation avec succès est autorisé à porter le titre suivant (LFPr, Art. 36):

- en français :** Spécialiste en activation diplômée ES
Spécialiste en activation diplômé ES
- en allemand :** Dipl. Aktivierungsfachfrau HF
Dipl. Aktivierungsfachmann HF
- en italien :** Specialista in attivazione dipl. SSS

Titre anglais recommandé: Activation specialist with College of Higher VET Diploma

3. Profil professionnel de la spécialiste en activation diplômée ES / du spécialiste en activation diplômé ES

3.1 Champ professionnel et contexte

Le champ professionnel et le champ d'activité de la spécialiste en activation diplômée ES/du spécialiste en activation diplômé ES fait partie du système des soins de santé. La spécialiste en activation diplômée ES/le spécialiste en activation diplômé ES travaille dans différents établissements et organisations stationnaires et ambulatoires du secteur de la santé.

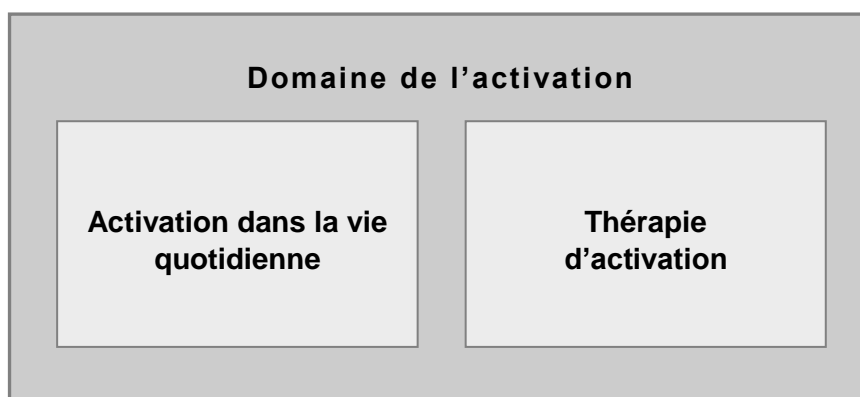
Le spectre des institutions stationnaires comprend les domaines des soins de longue durée et des soins aigus en gériatrie, psychiatrie, pédagogie spécialisée : établissements médico-sociaux, cliniques psychiatriques, communautés thérapeutiques pour personnes atteintes de démence, hôpitaux, centres de soins de réadaptation, centres de soins palliatifs, cliniques spécialisées, etc..

Le spectre des établissements et organisations ambulatoires comprend surtout des centres de gériatrie et de psychiatrie tels que les homes ou les cliniques de jour et les organisations chargées d'un mandat externe au home et à l'hôpital.

La spécialiste en activation diplômée ES/ le spécialiste en activation diplômé ES est chargé de l'activation dans le cadre des conditions fixées par l'institution.

3.1.1 Domaine de l'activation

L'activation comprend d'une part *l'activation dans la vie quotidienne*, d'autre part *la thérapie d'activation*. La spécialiste en activation diplômée ES/ le spécialiste en activation diplômé ES assume la responsabilité en ce qui concerne aussi bien les aspects spécialisés que la conduite pour l'ensemble du domaine de l'activation. Elle/il est responsable de la conception globale de l'activation conformément aux conditions cadre institutionnelles et à la culture de l'institution, ainsi que de la mise en œuvre et de l'évaluation professionnelles. L'activation peut avoir un caractère général ou spécifiquement thérapeutique. Les modes d'intervention et la profondeur des interventions, ainsi que leur effet, varient.



Les activités de la spécialiste en activation diplômée ES/ du spécialiste en activation diplômé ES visent essentiellement le maintien, l'encouragement et la réactivation de ressources et de compétences de manière à aider les personnes à gérer activement leur vie et à mieux la maîtriser. Ce soutien est notamment requis lors de changements importants, p. ex. après un accident, une maladie, la perte d'un proche ou l'admission dans un centre ou une clinique.

Le terme de client(e) est utilisé pour s'adresser au groupe cible du domaine de l'activation.

Activation dans la vie quotidienne

L'activation dans la vie quotidienne favorise le déroulement actif de la vie quotidienne en proposant des offres et des activités ayant pour but de maintenir, d'animer et de structurer le quotidien. Elle s'adresse à tous les client(e)s dans le but d'élargir le cercle de leurs activités et de leur vécu et de promouvoir leur intégration sociale. L'activation dans la vie quotidienne est inscrite dans le mandat de prestations de l'institution. Les conditions cadre institutionnelles sont prises en considération lors de la planification du concept, du projet et de l'offre. L'offre d'activation dans la vie quotidienne est adaptée au besoin et s'adresse à des personnes individuelles, ou à des groupes; elle peut aussi être proposée dans le cadre de grandes manifestations.

L'activation dans la vie quotidienne est proposée par des collaboratrices et des collaborateurs de diverses professions sous la direction d'une spécialiste en activation diplômée ES ou d'un spécialiste en activation diplômé ES.

Thérapie d'activation

L'activation dans la vie quotidienne s'adresse à des client(e)s dont les ressources et les compétences sont réduites (p. ex. atteints de maladies relevant de la gériatrie) et qui, par des interventions thérapeutiques spécifiques, ont besoin d'être soutenus dans la maîtrise et la gestion de leur situation de vie.

La thérapie d'activation est une indication spécifique adaptée en fonction de chaque client(e) qui met en œuvre des concepts méthodologiques et des contenus issus des sciences de référence suivantes : formation, gérontologie, psychologie de la santé, psychologie sociale et neuropsychologie, domaine de spécialités médicales comme la gériatrie, la neurologie, la psychiatrie, ainsi que les soins et la pédagogie curative.

La thérapie d'activation implique le recours à des méthodes et à des moyens thérapeutiques professionnels et ne peut de ce fait être proposée que par des spécialistes en activation diplômé(e)s ES.

Les moyens méthodologiques mis en œuvre par la thérapie d'activation sont des activités cognitives, artistiques, conviviales, créatrices et du domaine de la vie pratique.

3.1.2 Collaboration interprofessionnelle

La collaboration interprofessionnelle permet, d'une part, une mise à profit de toutes les informations pour le travail de thérapie d'activation en vue d'une approche globale de la prise en charge de la cliente/du client et, d'autre part, la valorisation des acquis de la thérapie d'activation dans les activités de la vie quotidienne de la cliente/du client et dans d'autres domaines tels que les soins et la prise en charge.

La collaboration avec les professionnelles/professionnels d'autres domaines vise notamment les aspects suivants :

- encouragement d'une attitude favorable à l'activation au sein de l'institution ;
- information et communication réciproques ;
- respect du profil professionnel des autres professionnelles/professionnels concernés ;
- prise en compte de l'activation dans les processus internes à l'institution.

3.1.3 Compétences à acquérir

Les compétences découlent des processus de travail. Une compétence décrit un comportement à travers lequel une situation de travail concrète est assumée avec succès. Les compétences sont décrites sous la forme d'un cycle d'action qui reflète les différentes étapes d'une situation de travail assumée avec succès. Le cycle d'action (**IPRE**) complet est subdivisé en quatre étapes :

- | | |
|--------------------|--|
| I Informer | Cette étape consiste à recevoir l'information en rapport avec une tâche à accomplir dans un contexte donné. |
| P Planifier | Cette étape consiste à prendre, sur la base de l'information reçue, les décisions qui s'imposent pour la suite de la procédure, à planifier et à préparer les mesures. |

- R Réaliser** Cette étape consiste en la mise en oeuvre de l'action préparée ou de l'exécution de l'action.
- E Evaluer** Cette dernière étape consiste en l'évaluation de l'impact de l'action effectuée. Les résultats de l'évaluation peuvent conduire à des corrections et par là-même à un nouveau cycle d'action.

3.2 Processus de travail et compétences vue d'ensemble

Processus de travail 1 : Activation dans la vie quotidienne

- Conception, organisation, coordination
- Activation dans la vie quotidienne

Processus de travail 2 : Thérapie d'activation

- Responsabilisation dans le processus thérapeutique d'activation

Processus de travail 3 : Interaction et cadre relationnel

- Entretiens centrés sur les besoins des client(e)s
- Respect du droit de la personnalité de la cliente/du client
- Mise à profit de processus de dynamique de groupe

Processus de travail 4 : Qualité, développement de la profession, gestion du savoir

- Participation à la gestion de la qualité et à l'assurance qualité
- Formation continue et permanente personnelle
- Responsabilisation dans la formation d'étudiants

Processus de travail 5 : Conduite et conception du domaine de l'activation

Sont à assumer :

- la responsabilité
- la conception globale du domaine de l'activation
- la conduite de l'équipe
- la collaboration intraprofessionnelle et interprofessionnelle
- la gestion de l'infrastructure et du matériel

3.3 Les processus de travail et les compétences à acquérir

3.3.1 Processus de travail 1 : Activation dans la vie quotidienne

L'activation dans la vie quotidienne recouvre toutes les offres qui visent à enrichir la vie quotidienne des client(e)s et qui sont dans l'intérêt de ceux-ci. Il s'agit aussi bien d'activités qui structurent la vie quotidienne que de rituels qui marquent le déroulement de l'année ainsi que des manifestations culturelles. Les offres et les mesures s'adressent aussi bien aux groupes qu'aux personnes individuelles. La conception de l'activation dans la vie quotidienne tient compte des conditions-cadre de l'institution ainsi que de la culture et des objectifs annuels de l'institution concernée.

La spécialiste en activation diplômée ES/le spécialiste en activation diplômé ES est responsable de la conception, de la planification et de l'organisation de l'activation dans la vie quotidienne; elle/il surveille la mise en oeuvre et procède à l'évaluation.

Compétence 1 a) : Conception, organisation, coordination

Cycle d'action

- I** Sur la base du concept du domaine de l'activation, elle/il s'informe des exigences posées à la conception de l'activation dans la vie quotidienne.
- P** Lors de la planification et de l'organisation de l'offre, elle/il tient compte des exigences du concept du domaine de l'activation ainsi que des conditions-cadre de l'institution.
- R** Elle/il réalise elle-même/lui-même des projets ou donne des instructions pour la mise en oeuvre des offres, coordonne et surveille l'exécution.
- E** Elle/il vérifie l'effet de l'activation dans la vie quotidienne et prend sur cette base les mesures d'optimisation qui s'imposent.

Compétence 1 b) : Activation dans la vie quotidienne

Cycle d'action

- I** Elle/il s'informe des besoins, des préférences et des aptitudes des client(e)s ou des groupes de clients.
- P** Lors de la planification de l'activation dans la vie quotidienne de la cliente/du client, elle/il tient compte des besoins individuels et du contexte socio-culturel de la cliente/du client.
- R** Par sa propre participation ou en recourant à des collaboratrices ou collaborateurs compétents, elle/il soutient la cliente/le client par une offre d'activation diversifiée composée d'activités et d'expériences qui permettent de structurer et de gérer la vie quotidienne.
- E** Elle/il mesure les effets de l'activation dans la vie quotidienne en fonction du bien-être de la cliente/du client.

3.3.2 Processus de travail 2 : Thérapie d'activation

La thérapie d'activation est un procédé ciblé, structuré et axé sur le processus qui met à profit différents concepts méthodologiques. Elle constitue le noyau central du travail de la spécialiste en activation diplômée ES/ du spécialiste en activation diplômé ES qui assume la responsabilité du processus global de la thérapie d'activation.

La spécialiste en activation diplômée ES/ le spécialiste en activation diplômé ES établit une documentation complète réunissant les informations disponibles sur la cliente/le client. Elle/il veille à dresser un bilan global de la situation du client/de la cliente. Pour ce faire, elle/il met les conclusions et informations de son propre domaine d'activités en relation avec ceux des autres domaines d'activités concernés.

La spécialiste en activation diplômée ES/ le spécialiste en activation diplômé ES analyse et évalue les informations réunies et décrit la situation de la cliente/du client. Il/elle en déduit les objectifs thérapeutiques à atteindre et détermine les mesures à prendre.

La spécialiste en activation diplômée ES/ le spécialiste en activation diplômé ES fixe les objectifs, détermine les mesures et la procédure à suivre. Elle/il choisit la forme thérapeutique la plus appropriée (thérapie individuelle, thérapie de groupe), le recours à des activités thérapeutiques et la méthode spécifique la mieux adaptée et dresse, d'entente avec toutes les parties concernées, un scénario thérapeutique (plan).

La spécialiste en activation diplômée ES/ le spécialiste en activation diplômé ES se prépare de manière méthodique à la mise en œuvre du scénario thérapeutique et accorde une place centrale au maintien des ressources de la cliente/du client dans le processus de thérapie d'activation.

La spécialiste en activation diplômée ES/ le spécialiste en activation diplômé ES évalue les résultats du travail effectué au cours des séances de thérapie, des phases de thérapie et du processus thérapeutique dans sa globalité. Elle/il évalue et documente les observations, les expériences et les résultats par rapport aux objectifs thérapeutiques visés, aux mesures prévues, au comportement des clientes/clients et par rapport à sa propre méthode de travail et attitude. Elle/il en tire les conséquences pour la suite du processus thérapeutique.

Compétence 2 a) : Responsabilisation dans le processus thérapeutique d'activation

Cycle d'action

I Elle/il recueille toutes les données déterminantes pour le travail thérapeutique d'activation. Pour ce faire, elle/il se fonde sur les indications aussi bien de la cliente/du client que de ses proches ou des professionnels p. ex. des soins, de la prise en charge ou d'autres domaines thérapeutiques. Cette documentation contient des informations sur les aptitudes et compétences actuelles de la cliente/du client, les projets de vie qu'elles souhaitent réaliser, ses principales expériences thérapeutiques, sa biographie, ses valeurs et ses convictions, les événements importants de sa vie, son aptitude à gérer des expériences de vie, son contexte social, ses intérêts et ses besoins, mais aussi à son anamnèse. La spécialiste en activation diplômée ES/ le spécialiste en activation diplômé ES analyse et évalue les informations recueillies et établit une description de la situation de la cliente/du client. Elle/il identifie les ressources, les compétences, le potentiel ainsi que les déficits, les restrictions, les problèmes de nature psycho-sociale, ceux relevant de la perception et de la cognition ainsi que de la motricité de la cliente/du client. Sur cette base, elle/il tire les conclusions qui s'imposent et définit les objectifs de la thérapie d'activation.

P Lors de la planification du travail thérapeutique d'activation, elle/il associe les résultats issus des informations recueillies aux connaissances scientifiques de la thérapie d'activation et des domaines concernés (formation, conseil, gérontologie, psychologie sociale, psychologie de la santé, neuropsychologie, spécialités de la médecine telles que la gériatrie, la neurologie, la psychiatrie, les soins, ainsi que le domaine pédagogique spécialisé).

En tenant compte de tous les aspects importants pour la thérapie d'activation, de la situation actuelle et des besoins de la cliente/du client, la spécialiste en activation diplômée ES/le spécialiste en activation diplômé ES prend des décisions concernant la planification individuelle de mesures et de méthodes thérapeutiques. Elle/il coordonne le calendrier et la réalisation de sa planification avec les mesures de soins, de prise en charge et d'autres mesures thérapeutiques. D'entente avec toutes les personnes et les domaines professionnels concernés, elle/il élabore un scénario thérapeutique (plan). Elle/il y fixe le contenu et le déroulement des séances de thérapie, y précise les objectifs détaillés, la mise en œuvre d'activités thérapeutiques et les modalités de l'instruction, ainsi que le cadre relationnel.

R Elle/il prépare le contenu et la méthode des séances de thérapie (avec des individus et/ou des groupes), prend les dispositions nécessaires à l'organisation et met en œuvre les mesures selon le scénario thérapeutique (plan). Elle/il soutient les clientes/clients dans leur volonté de maintenir, développer et réactiver des ressources et des compétences qui leur permettent de participer activement à la gestion de leur vie et à mieux la maîtriser. Elle/il tient compte à cet effet des ressources et des intérêts de la cliente/du client. Elle/il maîtrise les situations imprévues et celles qui changent rapidement ainsi que les problèmes qui surgissent et est capable de faire face aux difficultés par des mesures appropriées et en fonction de la situation.

E Elle/il évalue les séances, les phases et les processus de thérapie au moyen de critères d'évaluation, analyse les effets des mesures et des interventions et adapte régulièrement sa

manière d'agir en fonction des résultats de cette réflexion. Elle/il transfère aussi ces résultats à d'autres situations, les met à profit, d'une part, pour optimiser le processus thérapeutique d'activation et, d'autre part, pour la gestion et le contrôle de la qualité.

3.3.3 Processus de travail 3 : Interaction et cadre relationnel

La relation entre la cliente/le client et la spécialiste en activation diplômée ES/le spécialiste en activation diplômé ES revêt une importance majeure pour la mise en place, le pilotage et l'encadrement du processus thérapeutique. La spécialiste en activation diplômée ES/le spécialiste en activation diplômé ES structure cette relation en fonction de la cliente/du client.

La spécialiste en animation diplômée ES/le spécialiste en animation diplômé ES établit une relation de confiance avec les clientes/clients et leurs proches en adoptant une attitude d'empathie et par le choix de moyens de communication appropriés. Elle/il conduit la communication de manière à ce que le processus thérapeutique soit effectif pour la/le client(e) également dans le cadre d'un groupe.

Compétence 3 a) : Conduite d'entretiens centrés sur le client

Cycle d'action

- I** Elle/il s'informe sur les attentes individuelles de la cliente/du client et des proches.
Elle/il appréhende les situations qui pourraient mener à des conflits.
- P** Elle/il choisit des modes de communication adaptés à la situation de la cliente/du client.
- R** Elle/il reconnaît et analyse ses propres attitudes de communication et celles de la cliente/du client et a recours à des stratégies d'intervention adaptées et communicatives.
Elle/il communique avec les clientes/clients et leurs proches et les informe sur les mesures thérapeutiques ou les événements spécifiques du domaine de l'activation.
- E** Elle/il observe les effets de la communication sur la base de la disponibilité de la cliente/du client à coopérer et prend les mesures d'optimisation qui s'imposent.

Compétence 3 b) : Respect du droit de la personnalité de la cliente/du client

Cycle d'action

- I** Elle/il s'informe sur les droits de ses client(e)s.
- P** Elle/il prend en considération la dignité et le droit à l'autodétermination de la cliente/du client dans la manière de concevoir le cadre relationnel.
- R** Elle/il s'engage à tous les niveaux pour défendre le mieux possible la sphère privée, la personnalité et les droits des clientes/clients. Elle/il agit avec les client(e)s et ses proches sur la base de principes éthiques.
- E** Elle/il observe les effets de sa propre façon d'agir en fonction du bien-être de la cliente/du client et prend les mesures qui s'imposent.

Compétence 3 c) : Mise à profit du processus de dynamique de groupe

Cycle d'action

- I** Elle/il prend conscience des attentes et des rôles dans un groupe de client(e)s.
- P** Elle/il choisit des procédures et des manières d'agir qui promeuvent l'interaction.
- R** Elle/il fait preuve de souplesse dans sa manière d'agir dans les différentes constellations de groupe et tire profit de la dynamique de groupe pour le processus thérapeutique.
- E** Elle/il analyse les processus de dynamique de groupe et en déduit les mesures qui s'imposent pour le travail ultérieur avec des groupes de clients.

3.3.4 Processus de travail 4 : Qualité, développement de la profession, gestion du savoir

La spécialiste en activation diplômée ES/le spécialiste en activation diplômé ES est co-responsable de la qualité et soutient le développement et l'assurance de la qualité dans son domaine d'activités. Elle/il adopte une attitude critique face à des connaissances ou à des conclusions et évalue leurs possibilités d'application dans la pratique professionnelle quotidienne.

La spécialiste en activation diplômée ES/le spécialiste en activation diplômé ES contribue au développement de la profession par sa propre formation continue et en s'engageant activement en faveur de la formation continue de collaborateurs et d'étudiants de son propre champ professionnel ou de groupes de professions apparentées. Elle/il assume des responsabilités dans l'instruction et la conduite d'étudiants et participe à l'évaluation de concepts et d'instruments de formation.

La spécialiste en activation diplômée ES/le spécialiste en activation diplômé ES analyse son propre travail et tire profit de discussions critiques et constructives avec d'autres spécialistes pour approfondir et élargir ses compétences professionnelles.

Compétence 4 a) : Participation à la gestion de la qualité et à l'assurance qualité

Cycle d'action

- I** Elle/il s'informe sur le système de gestion et d'assurance de la qualité de l'institution. Elle/il recense les déficits en matière de qualité, les messages d'erreur et recueille les plaintes.
- P** Elle/il définit des normes de qualité et prévoit dans ses processus de travail le recours à des instruments d'évaluation. Elle/il planifie l'engagement de mesures d'optimisation.
- R** Elle/il participe à la gestion de la qualité en développant des instruments appropriés (guide, fiches de travail, procès-verbaux, etc.). Elle/il participe à des analyses de la qualité et à leur évaluation. Elle/il engage des mesures d'optimisation.
- E** Elle/il évalue sous l'angle de la qualité sa propre activité ainsi que les processus dans son propre domaine. Elle/il évalue les résultats de la gestion et de l'assurance de la qualité et prend les mesures d'optimisation qui s'imposent.

Compétence 4 b) : Formation continue et permanente personnelle

Cycle d'action

- I** Elle/il s'informe notamment sur les développements récents de la profession, la politique de la santé et de la formation ainsi que sur les connaissances du champ professionnel. Elle/il évalue ses propres besoins de formation continue et de développement personnel. Elle/il s'informe sur les offres appropriées de formation continue et de développement personnel.
- P** Sur la base de sa réflexion sur son propre travail et de sa confrontation à d'autres domaines professionnels, elle/il planifie des activités en vue d'élargir ses compétences professionnelles, méthodologiques, sociales et personnelles et choisit des offres appropriées.
- R** Elle/il utilise de manière ciblée des offres et des possibilités de formation continue dans la perspective du perfectionnement professionnel et du développement personnel.
- E** Elle/il évalue l'impact des activités de formation continue sous l'angle de l'élargissement des compétences et en déduit les conclusions qui s'imposent pour les prochaines étapes de développement.

Compétence 4 c) : Responsabilisation dans la formation d'étudiants

Cycle d'action

- I** Elle/il s'informe sur les exigences de formation récentes dans le domaine de la thérapie d'activation et dans des professions apparentées ainsi que sur les engagements de l'institution en la matière.
- P** Elle/il planifie l'encadrement d'étudiants et les procédures de qualification sous l'angle de l'agogie, de la méthodologie et de la didactique. Elle/il planifie la formation continue et le perfectionnement des collaborateurs du domaine. Elle/il développe des programmes de formation et d'information dispensés en groupe ou de manière individuelle.
- R** Elle/il conseille et forme les étudiants tout en soutenant leur processus d'apprentissage et en les instruisant. Elle/il met en œuvre les plans de formation et les plans d'instruction de manière indépendante ou en collaboration avec d'autres professionnels qualifiés.
- E** Elle/il recueille les réactions des étudiants et des collaborateurs sur l'activité de formation et en déduit les conclusions qui s'imposent. Elle/il évalue la qualité de son activité de formation et prend les mesures d'optimisation qui s'imposent.

3.3.5 Processus de travail 5 : Conduite et conception du domaine de l'activation

La spécialiste en activation diplômée ES/le spécialiste en activation diplômé ES est responsable du domaine entier de l'activation (activation dans la vie quotidienne et thérapie d'activation) conformément aux conditions-cadre de l'institution.

La spécialiste en activation diplômée ES/le spécialiste en activation diplômé ES, qui assume des fonctions de gestion, dirige l'équipe du domaine de l'activation. Elle/il assume la responsabilité de la sélection, de la fonction, de l'instruction, de l'encadrement, de la formation et de la conduite des collaboratrices et des collaborateurs engagés et des bénévoles.

La spécialiste en activation diplômée ES/le spécialiste en activation diplômé ES collabore de manière intraprofessionnelle et interprofessionnelle avec d'autres services et professionnelles/professionnels impliqué(e)s de domaines d'activités ou professionnels également concernés. Elle/il conseille et forme les collaborateurs d'autres domaines d'activités.

La spécialiste en activation diplômée ES/le spécialiste en activation diplômé ES dirige des projets communs à plusieurs domaines en rapport avec le domaine de l'activation et tient à cet effet compte des lignes directrices de l'institution.

La spécialiste en activation diplômée ES/le spécialiste en activation diplômé ES élabore les conditions-cadre structurelles requises pour le domaine de l'activation de manière autonome ou en collaboration avec les personnes et les services concernés. Dans le cadre de leur domaine de responsabilité, elle/il contribue activement au bon déroulement et à l'efficacité des processus administratifs.

La spécialiste en activation diplômée ES/le spécialiste en activation diplômé ES assure le flux des informations au sein de l'équipe du domaine de l'activation ainsi qu'avec les autres professionnelles/professionnels chargé(e)s de la thérapie, des soins et de la prise en charge. Elle tient compte dans sa planification des compétences des autres groupes professionnels.

Compétence 5 a) : Responsabilisation

Cycle d'action

- I** Elle/il informe s'informe sur les conditions cadre de l'institution et des attentes qui en découlent pour sa fonction de conduite.
- P** Elle/il adopte la manière de procéder et de se comporter la plus profitable pour le développement de l'entreprise.

- R** Elle/il assume ses compétences et prend en compte le cadre organisationnel et systémique ainsi que les conditions générales relatives à l'économie d'entreprise. Elle/il assume des tâches professionnelles spécifiques de coordination, de délégation et de surveillance. Elle/il agit pour ce faire en fonction de la situation, tantôt de manière autonome, tantôt en s'adaptant.
- E** Elle/il analyse son comportement dans le but d'optimiser constamment la conduite du domaine.

Compétence 5 b) : Conception globale du domaine de l'activation

Cycle d'action

- I** Elle/il s'informe sur les conditions cadre, les stratégies et les finances de l'institution et appréhende les intérêts et les besoins des client(e)s.
- P** Tenant compte des conditions cadre et des intérêts des client(e)s, elle/il établit le concept pour le domaine de l'activation ainsi que les plans annuels. Elle/il développe sur cette base des projets et des offres.
- R** Elle/il assure la mise en œuvre du concept, des plans annuels et des offres correspondantes.
- E** Elle/il évalue l'efficacité du concept et procède à des adaptations dans le but d'optimiser les processus d'organisation.

Compétence 5 c) : Conduite de l'équipe

Cycle d'action

- I** Elle/il s'informe sur les principes qui régissent la conduite du personnel de l'institution et saisit la portée de son rôle de supérieur(e).
- P** Lors de la sélection et de l'engagement du personnel, elle/il tient compte des besoins de l'institution, clarifie les attentes des parties et prend leurs droits et leurs devoirs en considération.
- R** Par son attitude de conduite, elle/il encourage l'interaction entre toutes les parties concernées, soutient les collaborateurs dans leur travail et respecte les droits de leur personnalité. Elle/il encourage la formation et le perfectionnement professionnel des collaboratrices/collaborateurs.
- E** Elle/il analyse les processus d'interaction dans le but d'influencer favorablement l'attitude des membres de l'équipe.

Compétence 5 d) : Collaboration intraprofessionnelle et interprofessionnelle

Cycle d'action

- I** Elle/il saisit les exigences qui découlent d'une situation donnée et des différentes parties impliquées. Elle/il s'informe notamment sur les profils des professions apparentées, en particulier ceux de l'ergothérapie, de la physiothérapie, de la socio-pédagogie, des soins et de la prise en charge.
- P** Elle/il évalue de manière réaliste les attentes qui résultent de la collaboration intraprofessionnelle et interprofessionnelle et choisit des procédés qui favorisent cette collaboration.
- R** Elle/il communique avec les différents partenaires en tenant compte des aspects professionnels et des destinataires. Elle/il informe toutes les parties impliquées au bon moment et de manière appropriée sur les mesures d'activation et sur le processus de développement. Elle/il respecte les différentes opinions et manière de procéder et prend les mesures qui s'imposent sur la base des échanges interdisciplinaires. Elle/il participe activement aux principaux processus administratifs dans le cadre des phases de travail interdisciplinaires au sein de l'institution.
- E** Elle/il analyse son attitude propre sur la base de la disponibilité à coopérer des autres parties impliquées.

Compétence 5 e) : Gestion de l'infrastructure et du matériel

Cycle d'action

- I** Elle/il s'informe sur les directives de l'institution en ce qui concerne la logistique, l'infrastructure et le matériel.
- P** Elle/il planifie la gestion de l'infrastructure et du matériel.
- R** Elle/il gère les ressources matérielles de son domaine (acquisition, stockage, fourniture) et veille à une utilisation adéquate et professionnelle des équipements et du matériel, en tenant compte des aspects économiques et écologiques.
- E** Elle/il s'assure de l'efficacité de l'infrastructure et du matériel et prend les mesures d'optimisation qui s'imposent.

4. Admission

4.1 Conditions d'admission

Sont admis à la filière d'études les candidates et les candidats qui sont titulaires d'un certificat sanctionnant une formation du degré secondaire II reconnue en Suisse ou une formation équivalente et qui remplissent les conditions relatives au test d'aptitude.

Sont considérés comme certificats fédéraux de capacité sanctionnant une formation en rapport avec la filière de formation ES :

- CFC d'assistant(e) en soins et santé communautaire
- CFC d'assistante socio-éducative/assistant socio-éducatif

4.2 Procédure d'admission

La procédure d'admission s'applique à tous les candidats. Ces derniers présentent un dossier selon les directives du prestataire de la formation.

L'admission s'effectue sur la base d'un test d'aptitude.

Les détails des conditions d'admission et de la procédure d'admission sont fixés par le prestataire de la formation.

4.3 Prise en compte de compétences

Les compétences déjà acquises au degré tertiaire dans une profession du domaine de la santé sont prises en compte par le prestataire de la formation dans le cadre d'une procédure structurée et peuvent donner lieu à une réduction de la durée de la formation.

Au sens de l'art. 9, al. 2, LFPr, les expériences, professionnelles ou non, la formation spécialisée et la culture générale acquises en dehors des filières habituelles sont dûment prises en compte.

Le prestataire de la formation met la filière de formation en place de manière à ce que les prestations de formation et les compétences puissent être prises en compte et reconnues de façon transparente aussi bien pour les programmes qui s'inscrivent dans le prolongement de la formation que pour la comparabilité à l'échelle internationale.

Pour l'évaluation et pour la reconnaissance des prestations de formation, le prestataire de la formation se base sur un système de crédits reconnu.

5. Filière de formation

5.1 Domaines et heures de formation

5.1.1 En général

La filière de formation se distingue par son orientation vers la pratique professionnelle. Conformément au profil professionnel (chapitre 2), les étudiants acquièrent l'aptitude d'assumer de manière autonome des responsabilités spécifiques à la profession et des responsabilités de gestion. La filière de formation encourage notamment l'approche méthodologique et systémique, l'analyse des tâches professionnelles et la mise en œuvre dans la pratique des connaissances acquises.

Pour les filières de formation destinées aux titulaires d'un titre correspondant (certificat fédéral de capacité d'assistant/e en soins et santé communautaire, certificat fédéral de capacité d'assistante socio-éducative/assistant socio-éducatif), la formation à plein temps dure au minimum deux ans et compte au moins 3'600 heures de formation. Pour d'autres titulaires, la filière de formation à plein temps comporte au minimum 5'400 heures de formation. Elle dure trois ans.

La filière de formation peut aussi être proposée en cours d'emploi. Dans ce cas, l'intéressé doit prouver exercer une activité professionnelle de 50% au moins dans le domaine de la thérapie d'activation. L'activité professionnelle est prise en compte avec 1080 heures de formation et avec 720 heures de formation pour les formations qui s'inscrivent dans le prolongement d'un certificat fédéral de capacité correspondant au domaine de formation. La durée de la formation est prolongée en conséquence.

La filière de formation se subdivise en deux domaines de formation : un domaine *Ecole* et un domaine *Pratique professionnelle*. Il se fonde sur un concept pédagogique qui décrit les principes pédagogiques et didactiques.

5.1.2 Domaine de formation „Ecole“

Le domaine de formation „Ecole“ dispense les compétences professionnelles spécifiques à la profession et encourage les compétences personnelles et sociales sur la base des exigences posées à la profession. Dans ce domaine de formation, les étudiants sont confrontés aux aspects théoriques et axés vers la pratique de leur future profession ainsi qu'aux fondements spécifiques à la santé. Ce domaine encourage également le développement personnel afin de rendre les étudiants aptes à prendre plus tard une part active dans l'évolution du contexte professionnel.

Le domaine de formation „Ecole“ comprend aussi bien le temps de présence pendant l'enseignement que l'étude personnelle, les travaux individuels et de groupe. Les étudiants organisent l'étude personnelle de manière autonome. Ils traitent et approfondissent les contenus de l'enseignement, étudient la littérature spécialisée, rédigent des travaux et se consacrent à leur propre processus d'apprentissage ainsi qu'aux conseils dans le cadre de la pratique.

Dans le cas de formations à plein temps, le domaine de formation „Ecole“ couvre 40% des heures de formation. Cette proportion correspond à 2160 heures de formation pour les filières de formation de trois ans et à 1440 heures de formation pour les filières de formation de deux ans (temps de

présence pendant l'enseignement, étude personnelle et autonome, contrôles des connaissances acquises, encadrement pendant la formation, procédures de qualification).

Pour les filières de formation en cours d'emploi, l'activité professionnelle est imputée au domaine de formation « Pratique professionnelle ». Le nombre d'heures de formation dans le domaine de formation « Ecole » est de ce fait le même que pour les filières de formation à plein temps.

5.1.3 Domaine de formation „Pratique professionnelle“

Le domaine de formation „Pratique professionnelle“ dispense et encourage les aptitudes et les compétences requises par l'entreprise telles qu'elles sont décrites dans le profil professionnel. Ce domaine promeut la socialisation et l'identification professionnelles.

La formation pratique et plus précisément le travail avec les clientes et les clients revêt une importance centrale dans le domaine de formation « Pratique professionnelle ». Les connaissances et les aptitudes déjà acquises sont consolidées et élargies dans des situations professionnelles réelles pour compléter les compétences professionnelles requises. Ce domaine de formation vise de ce fait le transfert des connaissances théoriques vers la pratique professionnelle.

Les étudiants de filières de formation à plein temps ont la possibilité d'effectuer leur pratique professionnelle dans au moins deux institutions différentes. Un changement d'institution est de ce fait nécessaire, à moins qu'une institution offre différents champs d'activités aux étudiants. Les directives relatives aux formes d'engagement dans les différents champs d'activités sont édictées par le prestataire de la formation. La durée d'activité dans une institution ou dans un champ d'activités couvre au moins un tiers, mais au maximum deux tiers, de la durée totale de la formation dans le domaine « Pratique professionnelle ».

Dans le cas de formations à plein temps, le domaine de formation „Pratique professionnelle“ couvre 60% des heures de formation. Cette proportion correspond à 3240 heures de formation pour les filières de formation de trois ans et à 2160 heures de formation pour les filières de formation de deux ans (transfert du savoir acquis dans la pratique professionnelle, encadrement dans la pratique).

Pour les filières de formation en cours d'emploi, l'activité professionnelle est prise en compte dans le domaine de formation « Pratique professionnelle » à raison de 1080 heures de formation au maximum (pour les filières de formation de 5400 heures de formation), respectivement de 720 heures de formation au maximum (pour les filières de formation de 3600 heures de formation).

5.2 Coordination

Le lien entre la théorie et la pratique revêt une importance capitale, raison pour laquelle l'interdépendance entre la théorie et la pratique effective est un thème permanent dans la formation à l'école. Des programmes de formation appropriés assurent le transfert de la théorie vers la pratique.

Les programmes de formation sont établis par le prestataire de la formation. Les contenus de formation se fondent sur les compétences décrites dans le profil professionnel et les deux domaines de formation « Ecole » et « pratique professionnelle » sont coordonnés entre eux.

Le prestataire de la formation documente les progrès des étudiants ; pour ce faire, il tient également compte de leurs prestations dans la pratique professionnelle.

Pour les filières de formation en cours d'emploi au sens de l'art. 4, al.1 et 2 OCM ES, le prestataire de la formation veille à assurer l'acquisition des compétences imputées au domaine de formation « Pratique professionnelle ». Il prévoit à cet effet des formes d'enseignement et d'apprentissage appropriées telles que, par exemple, les travaux accompagnés réalisés dans le cadre de projets ou dans la pratique et qui s'appuient sur la pratique professionnelle des étudiants.

5.3 Exigences posées aux prestataires de la formation et aux entreprises formatrices

5.3.1 Exigences posées aux prestataires de la formation

Le prestataire de la formation assume la responsabilité globale de la formation. Il crée les conditions nécessaires pour l'acquisition des compétences.

Il assure l'organisation de la formation scolaire selon les principes didactiques et les objectifs de formation définis dans le curriculum.

Il garantit l'engagement d'enseignants qualifiés en vertu de l'art. 12 de l'ordonnance sur les conditions minimales de reconnaissance des filières de formation et des études postdiplômes des écoles supérieures (OCM ES).

Selon le principe du partenariat, les prestataires de la formation, les entreprises et les organisations du monde du travail collaborent étroitement. La formation pratique est soumise à la surveillance du prestataire de la formation (art. 10, OCM ES).

Le prestataire de la formation veille à l'élaboration d'une réglementation sur la situation juridique des étudiants.

Le prestataire de la formation fixe le calendrier de la formation.

5.3.2. Exigences posées aux entreprises formatrices chargées de la pratique professionnelle

L'entreprise formatrice crée les conditions générales requises et un climat d'apprentissage favorable au sein duquel les étudiants pourront traduire leurs connaissances théoriques dans la pratique. Elle engage les étudiants dans un domaine d'activités permettant une formation pratique correspondant au profil de la profession.

L'entreprise dispose d'un concept d'encadrement des étudiants.

Les étudiants sont encadrés dans le domaine d'activités par une spécialiste en activation dipl. ES/un spécialiste en activation dipl. ES⁴ ou par une personne du métier justifiant d'une formation équivalente. Le taux d'occupation de ce/cette responsable de la formation est en règle générale de 50% au moins et il/elle dispose d'une expérience professionnelle de trois ans au moins ou d'un taux d'occupation de 70% et d'une expérience professionnelle d'une année au moins dans le domaine professionnel de l'activation.

L'encadrement des étudiants doit également être assuré durant l'absence du/de la responsable de la formation.

6. Procédure de qualification

6.1 Objet de la procédure de qualification

Les prestations et les progrès des étudiants, à l'école et dans le cadre de la pratique professionnelle, sont examinés périodiquement pendant la formation. Deux promotions sont prévues. Les prestations des étudiants au cours de la première phase sont déterminantes pour leur admission dans la deuxième phase de la formation. Les prestations de la deuxième phase sont déterminantes pour l'admission dans la troisième phase de formation. Le prestataire de la formation édicte un règlement des promotions.

Le prestataire de la formation édicte des dispositions relatives à la procédure de qualification finale. La procédure de qualification finale doit établir que les compétences décrites dans le profil professionnel ont été acquises.

6.2 Admission à la procédure de qualification finale

Le prestataire de la formation fixe dans le règlement des promotions les conditions d'admission à la procédure de qualification finale.

⁴ Les personnes ayant suivi une ancienne formation de thérapeute d'activation sont considérées comme qualifiées pour cette fonction.

6.3 Structure de la procédure de qualification finale (examen diplômant)

L'examen diplômant porte sur les éléments de formation ci-après inscrites au programme de la troisième année de formation :

- a. qualification relative au domaine de formation « pratique professionnelle » attestant que les compétences du champ professionnel sont acquises ;
- b. travail de diplôme axé sur la pratique : le thème se fonde sur le champ professionnel et sur son contexte. Le travail de diplôme doit constituer un enrichissement pour la pratique et faire état d'une réflexion approfondie en rapport avec le champ professionnel. Il se fonde sur les compétences décrites dans le profil professionnel ;
- c. entretien professionnel sur une situation professionnelle concrète (p. ex. en rapport avec le travail de diplôme ou sur la base d'un exemple concret de la pratique).

Les prestataires de la formation assument la responsabilité de la procédure de qualification. Ils font appel à des expert(e)s des organisations du monde du travail pour la mise en œuvre de la procédure de qualification (art. 9, al. 3 et 4, OCM ES).

Le diplôme de spécialiste en activation diplômée ES/spécialiste en activation diplômé ES est décerné si l'étudiant(e) a réussi les trois parties de l'examen.

6.4 Instruments d'évaluation

Le prestataire de la formation utilise des instruments et des procédures d'évaluation qui se fondent sur les compétences à acquérir dans le cadre de la formation et qui permettent de constater si les exigences posées sont atteintes.

6.5 Possibilité de répéter la procédure de qualification

Si un(e) étudiant(e) échoue à la procédure de qualification, elle/il a la possibilité de repasser une seule fois les parties d'examen non réussies (parties a et c) et d'améliorer ses prestations (partie b). Le prestataire de la formation règle dans les règlements correspondants les détails en rapport avec les possibilités de répéter la procédure de qualification et éventuellement de prolonger la durée de la formation.

Si les résultats sont une deuxième fois insuffisants, la procédure de qualification est définitivement considérée comme non réussie.

6.6 Procédure de recours

Les prestataires de la formation fixent les modalités de la procédure de recours.

6.7 Interruption des études

Lors de l'interruption définitive ou momentanée des études au terme d'une année de formation, le prestataire de la formation établit une attestation. Cette dernière renseigne sur la durée des études, la durée de la présence pendant l'enseignement ainsi que les prestations fournies, les compétences acquises et leur évaluation. Si les études sont poursuivies dans un délai de trois ans, les prestations d'études fournies sont prises en compte.

7. Dispositions transitoires et finales

7.1 Port du titre

Les diplômes du domaine de la thérapie d'activation dont les conditions d'obtention ne sont pas régies par le présent plan d'études cadre ne sont pas reconnus comme équivalents à ceux délivrés en vertu de ce plan d'études cadre. Ils peuvent cependant être pris en compte de manière appropriée conformément au point 4.3.

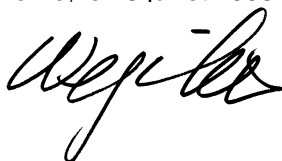
7.2 Entrée en vigueur

Le plan d'études cadre entre en vigueur avec l'approbation de l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie.

7.3 Ediction

Le présent plan d'études cadre est édicté par l'organisation faîtière nationale du monde du travail de la santé (OdASanté).

Berne, le 16 juillet 2008



Dr. Bernhard Wegmüller
Président

7.4 Approbation

Le présent plan d'études cadre est approuvé par l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie.

Berne, le 18 août 2008.

Dr. Ursula Renold
Directrice

8. Modification du plan d'études cadre

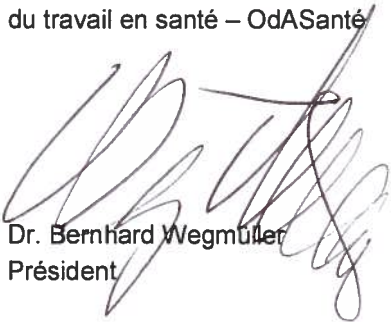
Plan d'études cadre du 18.08.2008
pour les filières de formation des écoles supérieures en Activation ES.

Cette modification entre en vigueur après son approbation par le Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation SEFRI.

Ediction

Berne, 28.1.2015

Organisation faïtière nationale du monde
du travail en santé – OdASanté



Dr. Bernhard Wegmüller
Président

Association suisse des centres de formation
santé-social – ASCFS



Peter Berger
Président

Cette modification est approuvée.

Berne, 18 MAR. 2015

Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation SEFRI



Rémy Hübschi
Chef de la division Formation professionnelle supérieure

Modifications du plan d'études cadre pour les filières de formation des écoles supérieures en « Activation » du 28.01.2015

Note de bas de page	Objet
2	<p>Modification de la composition de l'organe responsable : intégration d'une organisation supplémentaire dans l'organe responsable.</p> <p>Avant:</p> <p><i>« L'organisation nationale faitière du monde du travail Santé OdASanté assume la responsabilité du plan d'études cadre des spécialistes en activation diplômées ES/spécialistes en activation diplômés ES. »</i></p>
3	<p>L'article 1.2 a dû être adapté en raison de la modification de la composition de l'organe responsable. La mise à jour du plan d'études cadre ainsi que l'instauration d'une commission responsable pour celui-ci relèvent de la compétence de l'organe responsable (OdASanté et ASCFS).</p> <p>Avant:</p> <p><i>« La mise à jour périodique du plan d'études cadre relève de la compétence commune d'OdASanté et des prestataires de la formation. La collaboration est réglée de manière contractuelle. L'OdASanté met en place une commission pour la mise à jour du plan d'études cadre. »</i></p>